

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Boris FOURNIER (délibérations 50 à 57), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH délibérations 47 à 49)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 30 juillet 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des autres membres présents et représentés.

1. **CONVENTIONS AVEC LE SYANE – RENOUVELLEMENT CONVENTION CONSEIL ENERGIE ET CONVENTION GESTION MUTUALISEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - N°47/2025**

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Monsieur Bruno DUMEIGNIL remercie Monsieur Romain SOUSSEAU, conseiller Energie du SYANE, pour l'appui précieux qu'il apporte à la commune. Monsieur SOUSSEAU présente le bilan énergie des bâtiments communaux 2020-2024 ; les objectifs PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) 2030 sont d'ores et déjà atteints, et la commune de Dingy-St Clair se place en 1ère position des 73 collectivités suivies par le Syane (de strate 1000/3500 hab), en termes de performance des bâtiments publics ramenée au nombre d'habitants de la commune (rapport complet en annexe) :

Conclusion convention 2020 à 2024

Travaux d'efficacité énergétique/ENR : nouvelle école, géothermie, nouveaux vestiaires de foot, installation photovoltaïque, rénovation ancienne maternelle et cession, démontage ancien Tikouli et aljeco maternelle, isolation locaux paramédicaux

- ⇒ consommation d'énergie -41%, gaz à effet de serre -62%
- ⇒ Tous les objectifs 2030 atteints (PPE, décret tertiaire ...) avec 6 ans d'avance
- ⇒ dépenses en hausse +17% (prix élevé de l'énergie en 2024, va baisser en 2025)
- ⇒ dépenses évitées de 2021 à 2024 de 122 000 €

Travaux en cours : rénovation de la mairie

La convention de 4 ans d'accompagnement du SYANE en conseil énergie est échue en juin 2025.

La commune souhaitant poursuivre ses efforts en matière :

- D'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,
- De suivi de la production photovoltaïque et d'analyse de l'autoconsommation,
- De réduction de ses consommations énergétiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'accompagnement du SYANE pour 1 année, sachant que les modalités de conventionnement vont connaître une évolution en 2026.

La convention 2025-2026 prévoit un coût d'adhésion pour la commune formé d'une part fixe de 200€ et d'une part variable de 1 € par an et par habitant (population DGF).

Les principales missions du conseiller énergie sont :

- **Analyser le patrimoine de la collectivité :** visite du patrimoine, suivi énergétique, Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie, suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées.

- **Accompagner les projets :**

-  Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles.
-  Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
-  Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité.
-  Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires.
-  Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre.
-  Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique.
-  Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie : cette mission fait désormais l'objet d'une convention spécifique qui donnera lieu à règlement au Syane de 15% des subventions obtenues et économies réalisées.

- **Sensibiliser et former :** Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Dingy St Clair au service de Conseil en Energie du SYANE,
- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Dingy St Clair au service de gestion mutualisé des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) du SYANE,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions entre la Commune et le SYANE pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

2. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE LA RUCHE CITOYENNE **N°48/2025.**

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

Il est exposé que, suite à l'ouverture de l'Espace Associatif et Sportif, l'ancien club house du stade n'a plus lieu d'être utilisé par les associations sportives.

Une proposition de règlement de cette salle a été élaborée par la commission « Services au quotidien », afin de permettre et réglementer l'accès dans les conditions suivantes :

- 🏠 **Bénéficiaires** : la salle, d'une capacité de 30 personnes, avec ou sans utilisation de l'espace extérieur, est réservée aux habitants (selon activités autorisées) et associations de Dingy-Saint-Clair.
Les rassemblements conviviaux suite à cérémonies d'obsèques seront également autorisés (aucune cérémonie religieuse n'est acceptée dans l'enceinte de la salle) ;
- 🏠 **Activités autorisées** : lieu d'accueil, d'échange et de partage, cet espace est dédié à la vie sociale et culturelle de la commune notamment pour les rassemblements ayant pour but de renforcer le lien social, de promouvoir la participation et l'implication citoyenne au sein du village ainsi que de soutenir des initiatives locales, telles que l'accompagnement de projets culturels et solidaires.
- 🏠 **Conditions d'accès** : Les actions et activités proposées par les habitants et associations (ateliers, conférences, formations, etc..) devront être gratuites (hormis associatives), et ouvertes aux habitants de la commune, la salle n'ayant pas vocation principale à s'ouvrir aux activités payantes. Les demandes de réservation devront faire apparaître clairement l'objet du rassemblement prévu, il sera statué sur la recevabilité ou non de la demande selon l'objet de l'occupation proposée.

Après avoir pris connaissance du règlement de la salle et délibéré,

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- ADOPTE la dénomination de « Ruche Citoyenne » pour la salle,
- ADOPTE le règlement de la salle pour une ouverture au 1^{er} octobre 2025

3. TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE LA RUCHE CITOYENNE - **N°49/2025**

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

En application du règlement de la salle adopté par délibération n° 48/2025, il y a lieu de définir les conditions financières d'occupation de la salle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

OBJET DE L'OCCUPATION	TARIF
Action citoyenne (uniquement pour les habitants de la commune et sous condition de validation de l'activité par les services communaux)	1€ symbolique
Rassemblement familial suite à cérémonie d'obsèques en la commune	1€ symbolique
Activités et évènements associations loi 1901 de Dingy-Saint-Clair (Une valorisation annuelle sera transmise aux associations utilisant la salle)	Gratuité
CAUTION	300 €

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- ADOPTE les tarifs tels que proposés avec application au le 1^{er} octobre 2025.

4. MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DENEIGEMENT 2025-2029 : APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION : N°50/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Dans le cadre de l'entretien hivernal de la voirie communale, un marché à bons de commandes d'une année avait été signé en 2021 avec possibilité de renouvellement trois années successives. Le marché n'étant plus renouvelable, une consultation selon procédure adaptée doit être lancée avec publicité correspondante.

Compte tenu de l'étendue de la voirie communale (17 km de voies communales) et des espaces de stationnement qu'il convient d'entretenir en période hivernale,

Compte tenu de la nécessité pour le prestataire en charge de l'entretien de disposer de plusieurs engins équipés et de plusieurs chauffeurs intervenants simultanément,

Compte-tenu des frais d'entretien des machines supportés par les entreprises de déneigement et de l'immobilisation des véhicules affectés à cette tâche durant la période hivernale,

Compte-tenu de l'incertitude financière générée par un marché à bons de commande, mise en corrélation avec des chutes de neige qui semblent se rarifier au vu du changement climatique,

Il est proposé de fixer un montant minimum au marché de 13 000€ HT afin d'assurer une viabilité financière aux candidats. Ce minimum inclus toutefois l'indemnité d'immobilisation du matériel et du personnel (astreinte du 15.11 au 15.03) ainsi qu'un forfait de 45 heures d'intervention. Il est donc demandé aux candidats de faire une offre financière pour les heures d'intervention au-delà de la 45^{ème} heure d'intervention.

Un montant maximum annuel est fixé à 50 000€ HT par an.

Procédure envisagée : Marché à procédure adaptée.

Cadre juridique : Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure ; Il est précisé que la notation sera basée sur le critère Prix à hauteur de 40% et sur le critère Technique à 60%. La négociation des offres est prévue dans la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée ouverte dans le cadre d'un marché à bons de commande pour le déneigement communal 2025-2029 dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, et de signer tout document afférent à cette procédure.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL- N°51/2025

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif approuvé par la délibération 09/2025,

Considérant la cession d'actifs non utilisés par la commune,

Considérant la promesse de vente approuvée par délibération n°34/2025 du 19 juin 2025 pour l'ensemble de terrains situés sur le périmètre de l'OAP « projet intergénérationnel »,

Considérant l'option levée par la commune de soumettre la vente de « l'OAP Intergénérationnel » à la TVA,

Considérant que lesdits terrains ont été acquis dans le cadre d'un portage avec l'EPF, dont le plan de financement prévoyait un remboursement du capital in fine,
Considérant la nécessité de renforcer l'équipe périscolaire afin d'assurer le respect des quotas d'encadrement en cas d'augmentation du nombre d'enfants accueillis,
Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre « amortissements » afin d'inclure l'amortissement des équipements de vidéosurveillance dont la finalisation du paiement est intervenue fin 2024,
Considérant la nécessité d'ajuster le chapitre « FPIC » afin de tenir compte du montant notifié par l'Etat,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

➤ **Approuve** les mouvements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé chapitre	Recettes	Dépenses
20	2031		2 280.00	
20	2031			1 900.00
Total chapitre 20 - Immo incorporelles			2 280.00	1 900.00
21	2115			1 017 923.50
21	2181			652 237.99
Total chapitre 21 - Immo corporelles			0.00	1 670 161.49
27	27638		1 017 923.50	950 129.05
Total chapitre 27 - Autres immo financières			1 017 923.50	950 129.05
040	192		582 076.50	
040	2115		1 017 923.50	
040	281838		20 000.00	
Total chapitre 040 - Op d'ordre - trsfrt entre sections			1 620 000.00	0.00
Total chapitre 021 - Vir de la section de fonctionnement				18 012.96
Total Investissement			2 640 203.50	2 640 203.50

Chapitre	IB	Libellé chapitre	Recettes	Dépenses
77	773		55 011.16	
77	775		1 603 350.00	
Total chapitre 77 - Produits spécifiques			1 658 361.16	0.00
011	6161			252.00
011	62268			44 218.63
011	63512			1 412.00
Total chapitre 011 - Charges à caractères général			0.00	45 882.63
012	6332			12.79
012	6336			330.88
012	6338			36.12
012	6451			2 824.77
012	6453			1 999.87
012	6454			185.28
012	64131			3 614.84
012	64132			16.00
012	64138			979.44
Total chapitre 012 - Charges de personnel			0.00	10 000.00
014	7392221	FPIC		7 956.00

Total chapitre 014 - Attenuation de produits			0.00	7 956.00
042	6751			1 017 923.50
042	6761			582 076.50
042	6811			20 000.00
Total chapitre 042 - Op d'ordre - trsfrt entre sections			0.00	1 620 000.00
Total chapitre 023 - Vir a la section d'investissement				-25 477.47
Total Fonctionnement			1 658 361.16	1 658 361.16

6. AMENAGEMENT ET URBANISME - CONCESSION DE LONGUE DUREE DE PLACES DE STATIONNEMENT – PRINCIPES – N°52/2025

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

La politique publique de l'état depuis plusieurs dizaines d'années (lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sol), illustrée en particulier par la loi ZAN, se doit d'être déclinée à l'échelle communale.

L'un de son effet est la densification urbaine qui amène à réviser certains usages.

La densification d'un cœur de village comme le chef-lieu de Dingy Saint Clair passe entre autres par un meilleur usage du bâti traditionnel et de ses gros volumes aujourd'hui souvent mal exploités.

L'augmentation du nombre d'appartements disponibles par l'aménagements de volumes s'accompagne, de par les règles du PLU, d'une obligation de créer des places de stationnement ce qui est parfois impossible.

PRINCIPES

La loi (reprise in extenso dans le PLU) : Article L 151-33 du code de l'urbanisme

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

A l'instar de nombreuses communes, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une amodiation sur 15 ans renouvelables de places de stationnement non affectées. Le stationnement serait ainsi autorisé, en fonction des disponibilités du moment, sur une partie des places de stationnement publiques du chef-lieu ; ces places en amodiation étant destinées à rendre possible certaines opérations de réhabilitation en centre bourg, le nombre de places liées aux contrats d'amodiation restera inférieur à 15% du parc du chef-lieu.

Le principe de la non-affectation permettra à la commune de conserver une totale liberté pour interdire localement de façon provisoire le stationnement pour des raisons techniques ou de manifestations publiques, marchés...

De même ceci permettrait à la commune de modifier l'affectation d'une zone de parking public si elle le souhaitait, ce qui conforte le critère d'inaliénabilité sans pour autant induire une précarité dans la solution de stationnement pour l'amodiataire, qui doit demeurer « une solution pérenne ».

Une solution vertueuse

La non-affectation des places permet le foisonnement.

Les places de stationnement sont nécessaires mais l'idéal est d'en limiter le nombre, une place non occupée est en quelque sorte inutile à l'instant t.

Dans le chef-lieu les usages du stationnement sont potentiellement multiples :

Stationnement résidentiel (en particulier la nuit, le week-end),

Stationnement touristique (visiteurs, randonneurs),

Stationnement de la clientèle du restaurant,

Stationnement pour le culte,

Stationnement des parents d'élèves et usagers de la crèche,

Stationnement pour co-voiturage,

Stationnement lié au travail, aux activités de service, aux salles de réunions ...

La multiplicité des horaires concernés permet d'envisager le foisonnement. Ainsi si la collectivité peut être amenée à augmenter le nombre de places de stationnement si nécessaire, elle n'est pas tenue de le faire en nombre égal aux contrats d'amodiation qui seraient conclus.

En conséquence : une réduction de l'impact écologique, une maîtrise des coûts pour la commune et par voie de conséquence une fixation des tarifs de l'amodiation à des coûts raisonnables pour les amodiataires.

L'existence de plusieurs parkings publics auxquels les amodiataires peuvent avoir accès leur permettra, en règle générale, un stationnement proche du domicile.

Le droit de stationnement associé à une immatriculation de véhicules permettra à l'amodiateur de rester stationné au-delà des limites autorisées aux autres usagers (72 heures sur certains parkings, 7 jours sur les autres) y compris s'il devait être mis en place une zone bleue un jour.

PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT : la possibilité de recourir à l'amodiation de places en application de l'article L151-33 du code de l'urbanisme est ouverte à tout dossier d'urbanisme rentrant dans les critères de la loi.

Dans les cas prévus par la loi, une mise en concurrence domaniale sera appliquée.

MODALITES

A- LOCALISATION : nombre de places existantes dans le chef-lieu :

-place de l'église	40 places
-parking arrière du bâtiment mairie domaine privé de la commune :	15 places non concernées par l'amodiation
-parking paramédical domaine privé de la commune :	4 places non concernées par l'amodiation
-Espace Animation	30 places dont 20 non concernées
-RD 216 intersection ch de la maison forestière :	2 places
-RD 216 intersection ch du Pré Fionnay	5 places
-parking cimetière :	67 places dont 7 non concernées

B- PROJET DE CONVENTION : En pièce jointe

C- TARIFS

L'amodiateur s'acquittera d'une participation versée en une fois chaque année, à la signature de l'amodiation puis annuellement, au plus tard au 31 janvier au vu d'un titre de recette, à terme à échoir. Le montant de cette participation est fixé à 30 € HT mensuel par place à la date du 18 septembre 2025, montant indexé chaque année au 1^{er} janvier au regard du dernier indice connu du coût de la construction.

La contribution sera réglée selon les modalités et délais de paiement prévus par la comptabilité publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des conventions d'amodiation dont il est donné lecture, dispositif visant à permettre la rénovation de logements de centre-bourg lorsqu'un pétitionnaire ne peut satisfaire à l'obligation de création de places de stationnement à l'intérieur de sa propriété en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme.

De par le choix d'une durée d'amodiation de 15 ans, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour chaque demande de convention d'amodiation.

Des échanges sont ouverts concernant le prix associé au dispositif de convention. Un consensus est trouvé sur la base des coûts associés à la mise en place de stationnements communaux et sur les tarifs pratiqués par d'autres collectivités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 10 voix POUR, 4 abstentions et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le principe de conventions d'amodiation,
- APPROUVE la convention type qui sera conclue avec chaque pétitionnaire,
- APPROUVE les tarifs et conditions financières ci-dessus énoncées,
- DIT que les frais d'acte éventuels seront mis à la charge des amodiataires.

7. ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DES VALLEES DE THONES - N°53/2025

Rapporteur : M. le Maire

Contexte

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de **structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages** (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. délibération n°CD-2022-188 en annexe 1) :

- **la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;**
- **l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;**
- **l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.**

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a souhaité dès 2019 initier une démarche de **contractualisation avec le Département** autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par plusieurs étapes consécutives :

- L'élaboration d'un diagnostic de territoire (2019-2020), actualisé en 2023 ;
- **L'approbation d'un plan d'actions en 2022 par le Conseil communautaire de la CCVT**, revu à ce jour pour correspondre aux attentes départementales redéfinies pour la période 2023-2028.

La CCVT propose un Contrat départemental Haute-Savoie Nature pour la période 2026-2028.

Objet du contrat

Objectifs :

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes est de définir puis de mettre en œuvre une **politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel** à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion (sites Natura 2000, APPB). Cependant, l'absence de gestion de différents autres espaces naturels, leur sur-fréquentation mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les enjeux identifiés pour le territoire dans le cadre du présent Contrat sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 thèmes stratégiques (objectifs) ont été retenus par ce Contrat autour du fil conducteur suivant : « l'adaptation au changement climatique » :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en **31 opérations** regroupées en **13 fiches actions** à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2026-2028.

Périmètre

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur son territoire géographique, à l'échelle des 12 communes qui la composent.

Contenu du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes

- Le document contractuel ;
- Les 13 fiches-actions suivantes, déclinées en 31 opérations comprenant 54 projets (hors projets pastoraux approuvés en amont) :
 - Fiche action 0. Animation du Contrat départemental Haute-Savoie Nature
 - Fiche action 1. Conciliation des usages
 - Fiche action 2. Protection des espèces emblématiques
 - Fiche action 3. Amélioration des corridors écologiques
 - Fiche action 4. Préservation du foncier
 - Fiche action 5. Réaliser des plans de gestion des sites ENS
 - Fiche action 6. Aménagement des sites
 - Fiche action 7. Sauvegarde des zones humides
 - Fiche action 8. Sensibiliser aux enjeux de la forêt
 - Fiche action 9. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
 - Fiche action 10. Préservation des vergers
 - Fiche action 11. Stratégie pastorale
 - Fiche action 12. Adaptation du pastoralisme aux enjeux de biodiversité et au changement climatique
- Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

Modalités financières

Récapitulatif des actions à financer par la commune de Dingy-Saint-Clair dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes :

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT						
FICHE ACTION	OP	PROJET	Montant indicatif HT	CD 74	Autres	MO
1	Conciliation des usages	1.2	Sentier d'interprétation géologique du Parmelan	20 000 €		
6	Aménagement des sites	6.1	Aménagement d'un sentier pédagogique reliant le bourg et l'ENS de la Plaine du Fier pour inciter l'accès pédestre jusqu'à l'espace alluvial labellisé	30 000 €		
6	Aménagement des sites	6.3	Installer deux toilettes sèches au départ de randonnée de la Blonnière	80 000 €	Projet non maintenu	
Total			130 000 €			

Chaque opération devra faire l'objet d'une délibération spécifique par la commune pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Délibération

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil

Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVT sur le programme d'actions finalisé, en date du 9 septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **S'ENGAGE** à porter les 2 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2026-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVT à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la commune pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes sur la période 2026-2028.

8. PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES D725 ET726 - ANCIENNE CURE-AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Madame Sophie GRESILLON

Délibération reportée suite à un défaut dans la transmission d'une pièce.

9. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE D845 - POUSSY - AUTORISATION DE SIGNER – N°54/2025

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du propriétaire de la parcelle D845 de céder à la commune à l'euro symbolique, ladite parcelle d'une surface cadastrale de 188m²

Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de la parcelle D845 riveraine de la voie communale n°17 « Chemin de Poussy »,

Il est proposé de rédiger un acte administratif visant à acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 € /m²

Le Conseil Municipal, par vote à main levée par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre le vendeur et la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier.



**10. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE D859 -POUSSY -
AUTORISATION DE SIGNER – N°55/2025**

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition des propriétaires de la parcelle D859 de céder à la commune à l'euro symbolique, ladite parcelle, d'une surface cadastrale de 119m²

Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de la parcelle D859 riveraine de la voie communale n°17 « Chemin de Poussy »,

Il est proposé de rédiger un acte administratif visant à acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 €/m²

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre les vendeurs et la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier



**11. ALIGNEMENT PARCELLES E758 ET 760 - REGULARISATION FONCIERE -
N°56/2025**

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

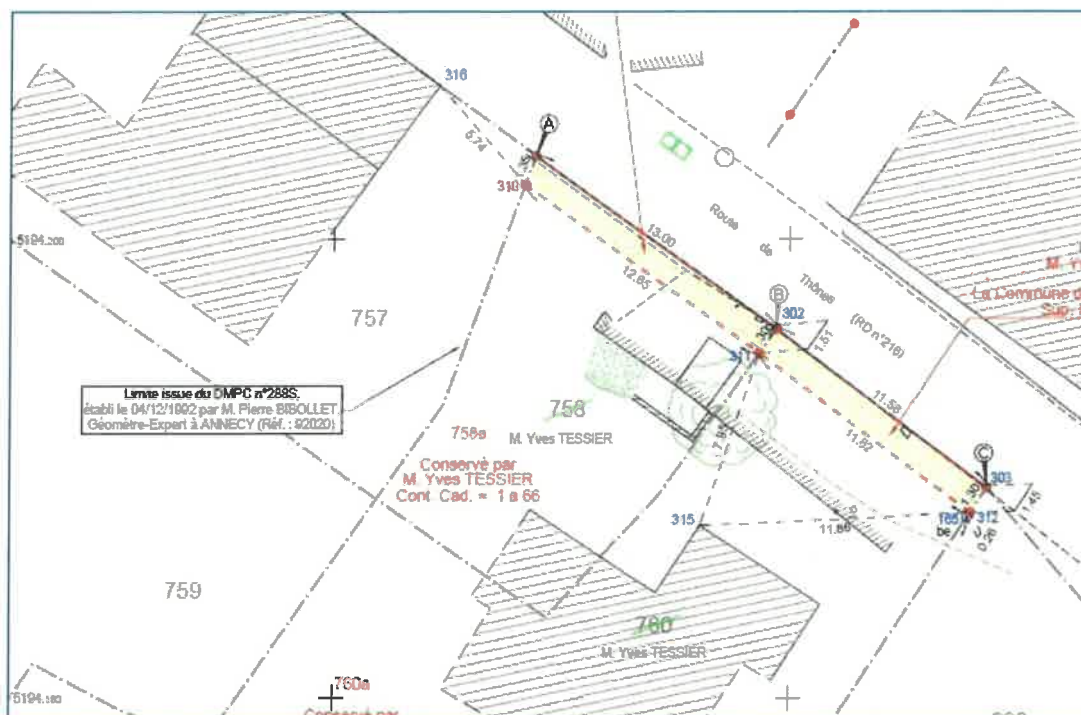
Considérant le projet du propriétaire des parcelles E758 et E760 de déplacer le mur de soutènement en amont de sa maison pour le rapprocher de la voie publique,

Considérant l'alignement de la route départementale RD216 au droit desdites parcelles,

Considérant la surface de 17m² issue de la parcelle E758 et la surface de 15m² issue de la parcelle E760 ayant été considérées comme faisant partie de l'emprise de la voie,

Il est proposé de rédiger un acte administratif visant à acquérir les surfaces de 17m² et de 15m² à prendre sur les parcelles E758 et 760 selon plan établi par le cabinet de géomètre GEODE le 15.07.2019, à l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 €/m²



Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre les vendeurs et la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le plan de division établi par le cabinet Geode le 15.07.205,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition à l'euro symbolique des surfaces de 15 et 17 m² à prendre sur les parcelles E758 et 760.

12. RAPPORT ANNUEL 2024 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) -N°57/2025

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

M. Dumeignil rappelle aux élus que les communes membres de la communauté de communes pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Le rapport relatif à l'année 2024 est présenté à l'Assemblée, il sera mis à la disposition du public.

Il est à noter que les consignes de tri dans les containers jaunes (emballages) ne sont pas suffisamment respectées dans la commune : ceci contribue à une augmentation du coût de traitement des déchets. En outre, la communauté de communes programme les rénovations des déchetteries de Thônes, Saint Jean de Sixt puis Manigod, Dingy St Clair et Serraval et établit un plan de financement pour ces investissements lourds.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la CCVT pour l'année 2024.

13. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) 2024 : N°58/2025

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Sur le rapport et la proposition de M. Bruno DUMEIGNIL, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses article L.5211-39 et L.2121-29,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,
Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

- **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT
Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
26/2025	28-juil-25	CIMETIERE	Renouvellement concession P134
27/2025	18-août-25	CESSION	Cession cellule de refroidissement 1900 € TTC
28/2025	18-août-25	CESSION	Cession apprentis Maison Forestière + chaudière bois 1500 € TTC
29/2025	29.08.2025	demande subv	Demande de subvention Conseil Savoie Mont-Blanc - projet triennal bibliothèque - Ateliers - Animations 2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

IA 074 102 25 00017	05.08.2025	210 route de Cornet – D344, 627, 39, 3600	Pas de préemption
IA 074 102 25 0018	05.08.2025	666 Route de la Blonnière D 2317-2319-574-2412-2413-2419	Pas de préemption
IA 074 102 25 0019	05.08.2025	821 Route de Verbin – C1999 - 2001	Pas de préemption

Fin de la réunion : 21 h30

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL



Le secrétaire de séance,
Josselin MAUXION

